



Dossier RADIOPROTECTION :

Pourquoi adhérer à l'association PRECAUTION ?

L'association PRECAUTION agit activement, depuis le début des nouvelles obligations réglementaires en matière de RADIOPROTECTION, à la simplification de leur mise en place, grâce à ses fondateurs chirurgiens dentistes.

En relation avec les différentes instances de ce dossier (ASN, CPAM, Ministères de la santé et du travail, les contrôleurs, etc ...), un certain nombre d'avancées dans le sens de la simplification et de l'allègement des obligations initialement prévues ont pu être obtenues. *Notamment :*

La Formation à la Radioprotection des Patients sur 1 journée, au lieu des 2 initiales, pour les chirurgiens dentistes.

La pérennité des Déclarations des appareils à l'ASN au lieu d'une péremption au-delà de 5 ans

Le Contrôle Technique Radiologique Externe tous les 5 ans au lieu de tous les ans ; La dosimétrie d'ambiance trimestrielle au lieu de mensuelle.

De nombreux services sont proposés aux adhérents :

L'adhésion à l'association PRECAUTION vous permet de bénéficier des documents, groupement d'achats ou tarifs préférentiels qui vous sont proposés et bien sûr de nos conseils et recommandations pour appliquer les réglementations en radioprotection au cabinet dentaire.

Enfin, les contrôles techniques effectués par la PCR vous permet de réaliser des économies substantielles.

Toutes les Obligations réglementaires *sont de la seule responsabilité du praticien-chef d'établissement, la PCR l'aide et le conseille, mais n'agit que sous la responsabilité du chef d'établissement.*

Vous n'avez pas encore désigné de PCR, (pourtant obligatoire depuis le 1er janvier 2009)

l'association propose la mise à disposition de PCR externes. Elles assurent :

- l'adaptation rapide de votre cabinet aux nouvelles normes réglementaires en matière de radioprotection
- la préparation de la déclaration à l'ASN, en cas de besoin,
- la recherche des fiches d'identification des générateurs,
- l'inventaire pour l'IRSN, le registre des sources,
- l'élaboration d'un livret de formation à la radioprotection des travailleurs (obligatoire tous les trois ans),
- l'édition de tous les documents inscrits au dossier justificatif, annexe à la déclaration et du ressort de la PCR,
- l'édition de tous les documents à affichage obligatoire, plastifiés, (plan zoné, consignes de sécurité, trèfles, schémas de position),
- l'analyse des postes de travail et l'évaluation des risques radiologiques, les conseils pour l'établissement du DUERP,
- le zonage des locaux, la catégorisation du personnel
- l'édition des fiches d'exposition du personnel
- l'élaboration d'un programme des contrôles réglementaires adapté à votre situation, précisant les périodicités,
- les conseils et explications sur tout sujet de radioprotection et contrôles qualité,
- le suivi en cas de modifications (générateurs, travailleurs)
- la visite annuelle réglementaire,
- le CTRI contrôle technique de radioprotection interne pour chacun des générateurs, avec contrôle d'ambiance réglementaire effectué au moyen d'un radiamètre AT1123, et d'un fantôme diffuseur,
- l'édition d'un rapport écrit annuel,
- un rappel de formation en radioprotection le cas échéant,

Et surtout, l'aide, le conseil et les réponses à faire aux inspecteurs du travail, suite à leur visite de contrôle sur site!

LA NOTICE 2014

Le Fonctionnement du Service PCR Externe de l'Association

Adhésion à l'association incluant le service PCR externe « Précaution » :

Le travail de votre PCR étant lié au nombre de générateurs et de personnes présentes au cabinet dentaire, nous vous demandons une participation aux frais, adaptée à chaque type d'exercice :

	Composition du cabinet	Cotisation Associative	Participation aux frais	Total 2014
1	Praticien exerçant seul, Sur un seul générateur de Rayon X, Sans aucun salarié, ni collaborateur, ni remplaçant, ni aide bénévole <i>(maximum 1 personne/1 générateur)</i>	100 €	150 €	250 €
2	Personnes travaillant au sein de cabinet dentaire : Une, deux ou trois personnes (incluant le ou les praticiens) (<i>Chirurgien dentiste libéral, salarié, collaborateur libéral ou salarié, remplaçant, bénévole</i>) Et / ou : Matériel du Cabinet Dentaire : Un ou deux générateurs de Rayon X <i>(maximum 3 personnes/2 générateurs)</i>	100 €	300 €	400 €
3	Personne travaillant au sein de cabinet dentaire Maximum 6 personnes travaillant au cabinet (<i>Chirurgien dentiste libéral, salarié, collaborateur libéral ou salarié, remplaçant, bénévole</i>) Et /ou Matériel du Cabinet Dentaire : Maximum 4 générateurs de Rayon X <i>(maximum 6 personnes/4 générateurs)</i>	100 €	450 €	550 €
4	Autre cas : Plus de 4 Générateurs et / ou Plus de 6 Personnes travaillant au cabinet :	100 €	nous consulter	
	Visite annuelle, rapport et Contrôle technique de radioprotection interne annuel : CTRI (arrêté du 22 mai 2010) (facturé 275€ par les OCA) Contrôle Technique de Radioprotection à l'Installation (nouveau générateur)		gratuit	

1) Ce que vous devez faire → le contrat d'adhésion

Exigé par l'ASN, et dont le contenu est fixé par arrêté, merci de nous le retourner avec votre cotisation ; vous recevrez ensuite :

2) Le MEMENTO

Il permet de fournir à votre PCR les éléments dont elle a besoin pour effectuer ses missions :

Vous devrez le compléter, y joindre toutes les pièces demandées et nous l'adresser.

3) Ce que nous ferons → L'analyse de la PCR

A réception de votre memento complet et accompagné de toutes les pièces indispensables, après analyse, votre PCR vous contactera pour sa visite initiale (gratuite) de prise de fonction, puis vous adressera :

Immédiatement : Si vous devez l'effectuer,

Votre déclaration à l'A.S.N. qu'elle aura **préparée** et signée, et qu'il vous suffira de renvoyer à la direction régionale de l'ASN dont vous dépendez, pour obtenir le numéro nécessaire et indispensable aux remboursements des actes radio à vos patients.

Ensuite : l'aide à la constitution de votre Dossier Justificatif

Votre PCR éditera les documents exigés au « dossier justificatif » de la déclaration ASN, à laisser à la disposition des contrôleurs ou inspecteurs du travail mandatés à cet effet.

Elle vous adressera notamment : zonage, signalisations, affichages plastifiés, analyses des postes de travail, fiches d'exposition, évaluation des risques, etc...

4) le suivi → votre PCR de l'Association,

Vous aidera dans vos démarches en cas de modification des générateurs ou des locaux, Assure la formation des nouveaux partenaires du cabinet (associé, remplaçant, collaborateur, assistante, personnel administratif ou d'entretien, aide bénévole), conformément à l'article R.231-89 du Code du Travail,

Vous conseillera en cas de contrôle de l'ASN ou de l'inspection du travail, etc...

→ Chaque année :

Votre contrat est tacitement reconduit, selon votre situation, et en fonction des évolutions réglementaires